



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

licenciement

Question écrite n° 2387

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les effets pervers du droit de licenciement. Selon une étude de l'Institut français pour la recherche sur les administrations publiques, 29 % des entreprises sont mises en dépôt de bilan suite au paiement des indemnités lors de la première vague de licenciements. Alors que le droit du licenciement est destiné à protéger les salariés, dans un cas sur trois la réduction d'effectifs décidée par une entreprise entraîne la faillite pour l'ensemble des salariés. Cette situation incite les entreprises à ne pas embaucher ou à ne créer que des emplois précaires (790 000 travailleurs sont en CDD, 273 000 en contrat d'intérim et 2 millions sont travailleurs clandestins). Le chômage touche 12,3 % de la population active et le nombre des chômeurs de longue durée et des jeunes au chômage continue de progresser. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte proposer pour développer les systèmes d'assurance contre le risque de licenciement et pour protéger les emplois restant dans les entreprises procédant à des réductions d'effectifs.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le coût des indemnités de licenciement peut, dans des cas très particuliers, mettre en péril la santé financière d'une entreprise. Un système permettant de mutualiser ce coût entre employeurs ne serait donc pas sans intérêt pour certains d'entre eux. Toutefois, une telle proposition se heurte à de nombreuses difficultés techniques qui ne sauraient être résolues sans une concertation avec les organisations patronales représentatives. Cette concertation porterait notamment sur la nécessité et la faisabilité de la réforme, sur le choix de l'organisme gestionnaire et le calcul du montant des cotisations. Un système de mutualisation-assurance pourrait en particulier se justifier dans le cas des petites et moyennes entreprises confrontées à des difficultés financières face au licenciement d'un salarié en raison de son inaptitude. Par ailleurs, la législation relative au licenciement, qui s'étoffe au cours des années, se révèle parfois très complexe même s'il n'est pas établi que les obligations qu'elle fait peser sur les employeurs soient globalement plus lourdes que dans la plupart des pays européens comparables. C'est pourquoi, conformément aux engagements du Gouvernement, les services du ministère de l'emploi et de la solidarité procèdent actuellement à une réflexion sur le droit du licenciement économique qui devrait déboucher, à moyen terme, sur la préparation d'un texte législatif. Ce texte devrait à la fois apporter une plus grande sécurité juridique aux entreprises et mieux garantir les droits des salariés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2387

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2691

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 198